

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Accompagnements VAE

Mise à jour 06/02/2026

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») définissent les modalités et conditions dans lesquelles **Ynet** propose des prestations d'accompagnement à la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

Toute commande de prestation implique l'adhésion pleine et entière du bénéficiaire aux présentes CGV, sans réserve.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DE L'ORGANISME

Raison sociale : Ynet

Adresse : 12 AVENUE DU 8 MAI 1945, 95200 SARCELLES

SIRET : 85295276100017

Statut : Organisme de formation professionnelle

Ci-après désigné « l'Organisme de formation ».

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

Ynet est spécialisé **exclusivement** dans l'accompagnement VAE.

Les prestations comprennent notamment :

- l'étude de faisabilité,
- l'accompagnement méthodologique,
- l'aide à la rédaction du Livret 2,

- la préparation au jury,
- le suivi administratif lié à la démarche VAE.

Les prestations sont réalisées **exclusivement à distance**.

ARTICLE 4 – INTERVENANTE

L'ensemble des prestations d'accompagnement VAE est réalisé **exclusivement par Florence Massol**, consultante VAE et responsable pédagogique.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE CONTRACTUALISATION

L'inscription devient définitive après :

- validation de la faisabilité,
- signature du contrat ou de la convention,
- acceptation des présentes CGV,
- réception de l'acompte ou de la prise en charge financière le cas échéant.

ARTICLE 6 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont communiqués au bénéficiaire avant toute contractualisation.

Sauf dispositions contraires :

- les paiements peuvent être échelonnés,
- les échéances sont précisées dans le contrat,
- Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension de l'accompagnement.

Aucune prestation ne débute sans validation financière.

ARTICLE 7 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le bénéficiaire dispose d'un **délai de rétractation de quatorze (14) jours** à compter de la signature du contrat, lorsque celui-ci est conclu à distance.

Toute rétractation doit être notifiée par écrit.

ARTICLE 8 – ANNULATION, REPORT ET ABANDON

8.1 Annulation par le bénéficiaire

- Toute annulation doit être notifiée par écrit.
- Les heures réalisées restent dues.
- Aucun remboursement ne pourra être exigé pour une prestation commencée.

8.2 Report de séance

- Un report est possible sous réserve d'un préavis minimum de **48 heures ouvrées**.
- En l'absence de préavis, la séance est considérée comme réalisée.

8.3 Abandon de la démarche

Tout abandon de la démarche VAE ne donne lieu à aucun remboursement des sommes engagées.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- participer activement à l'accompagnement,
- respecter les rendez-vous fixés,

- réaliser les travaux demandés,
- fournir des informations exactes,
- respecter les règles de confidentialité et de fonctionnement.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Ynet s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens pédagogiques nécessaires,
- assurer un accompagnement individualisé,
- respecter la confidentialité des informations,
- assurer le suivi pédagogique et administratif.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations échangées dans le cadre de la VAE sont strictement confidentielles.

Aucune information ne sera transmise à des tiers sans l'accord préalable du bénéficiaire, sauf obligation légale.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports, méthodes et outils fournis restent la propriété exclusive de **Ynet** .

Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans autorisation écrite est interdite.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

Ynet est tenu à une obligation de moyens.

La décision finale de validation appartient exclusivement au **jury VAE**, indépendant de l'organisme de formation.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de **Ynet** .

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DES CGV

Les présentes CGV sont réputées acceptées dès la signature du contrat ou de la convention d'accompagnement VAE.